

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20150331-D2015-42-DE
Date de télétransmission : 08/04/2015
Date de réception préfecture : 08/04/2015



Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMERE (44680)

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Procuration : 2	<i>L'an deux mil quinze, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.</i>
Convocation : 25 mars 2015	Présents: M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Gérard CHAUVET, Adjoint M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Sabrina PENNETIER-BIGOT, Anthony LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Dominique MUSLEWSKI, Nicolas BOUCHER, Tatiana BERTHELOT, Thierry FAVREAU, Conseillers municipaux Absentes excusées : MME Marie-Laure DAVID, Adjointe, pouvoir donné à M. Georges LECLEVE Mme Christelle GUIGNON, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Sabrina PENNETIER-BIGOT
	A été élu secrétaire de séance : M. Jacques CHEVALIER
Date d'affichage	3 avril 2015

Délibération n°2015/42

OBJET : Modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) : Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification n°1 étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

Vu la consultation des personnes publiques en date du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté municipal n°2014/82 en date du 8 décembre 2014 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°2015/1 en date du 12 janvier 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEMERE, enquête publique qui s'est déroulée du 5 février 2015 au 7 mars 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2015,

Considérant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

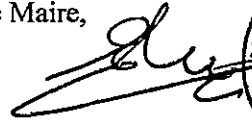
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

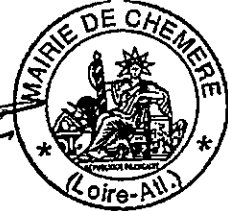
- Décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Indique que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Ouest France,
- Indique que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Loire-Atlantique, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le Maire,



Georges LECLEVE



Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20150112-A2015-01-AR
Date de télétransmission : 12/01/2015
Date de réception préfecture : 12/01/2015

N° 001

Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

Publié ou notifié le 12 JAN. 2015

ARRETE MUNICIPAL n°2015/1

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEMERE du 5 février 2015 au 7 mars 2015 inclus

Le Maire de la commune de CHEMERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/22 en date du 18 février 2009 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,
Vu l'arrêté municipal n°2014/82 en date du 08 décembre 2014 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la notification au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) du projet de modification du PLU en date du 06 janvier 2015,
Vu l'ordonnance n°E14000293/44 en date du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur NOSENT Robert, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame LEMARDELEY Florence, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEMERE pour une durée de trente et un jours, du jeudi 05 février 2015 au samedi 07 mars 2015 inclus.

La modification n°1 du PLU de la commune de CHEMERE a pour objet de modifier le plan de zonage en reclassant une partie de la zone U1 en zone U2 afin de pouvoir étendre les constructions à usage de logements sociaux destinées aux personnes âgées déjà implantées dans ce secteur.

Article 2 – Monsieur NOSENT Robert, directeur qualité d'un groupe industriel, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES.

Madame LEMARDELEY Florence, secrétaire comptable, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES.

Article 3 – Le dossier de modification n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHEMERE pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 05 février 2015 au samedi 07 mars 2015 inclus :

- Matin : du lundi au samedi : de 9h à 12h30,
- Après-midi : du lundi au jeudi : 14h à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit en mairie de CHEMERE ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chemere.fr au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 4 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de CHEMERE :

- le jeudi 05 février 2015 de 14H00 à 16H00
- le mardi 17 février 2015 de 9H00 à 12H00
- le samedi 07 mars 2015 de 9H00 à 12H00

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de CHEMERE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

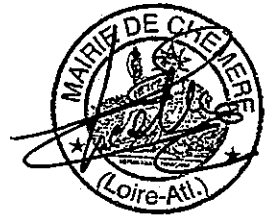
Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune (www.chemere.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à CHEMERE, le 12 janvier 2015,
Le Maire,

Georges LECLEVE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20141208-A2014-82-AR
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014

N° 00165

Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

Publié ou notifié le 09 DEC. 2014

ARRETE MUNICIPAL n°2014/82

Prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de CHEMERE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24,

Vu la délibération en date du 18/02/2009 approuvant le PLU,

Vu la délibération approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU en date du 18/01/2011,

Vu la délibération approuvant la révision accélérée n°1 du PLU en date du 22/10/2013,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du plan de zonage.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 - Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants ;

- o Modification du plan de zonage : transformation d'une partie de la zone U1 située autour de la parcelle cadastrée section G n°2316 (parcelle accueillant des logements sociaux pour personnes âgées) en zone Ub.
- o Le but, d'intérêt collectif, étant d'étendre les constructions à usage de logements sociaux destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées et à la mise en place d'équipements et de services communs (animation, restauration, ...) liés et nécessaires à ces logements.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

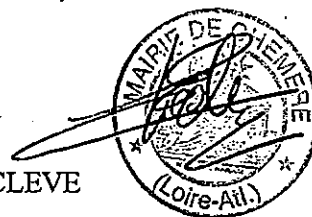
Article 3 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

Article 4 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 - Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à CHEMERE, le 08 décembre 2014,
Le Maire,

Georges LECLEVE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.



Direction Action Territoriale et Démocratie
Dossier suivi par Dorothée Clément
Chef du Pôle Développement Territorial
Tél : 02 28 20 61 04
dorothee.clement@paysdelaloire.fr

Monsieur Georges LECLEVE
Maire de Chéméré
6, rue de Nantes
44680 CHEMERE

DATD/NLBV/DC/MJM/2015-01-1196
Vos Réf. : 01.01g/fi

Robert NOSSENT
Vu, le Commissaire
enquêteur

du 17/2/2015
Nossent

Nantes, le **03 FEV. 2015**

Monsieur le Maire,

Par votre correspondance du 6 janvier 2015, vous avez bien voulu m'adresser le dossier relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, et je vous en remercie.

Je vous précise en retour que la Région des Pays de la Loire n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

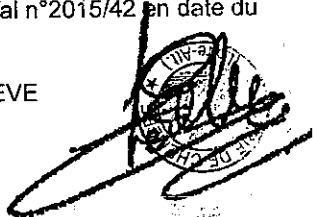
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

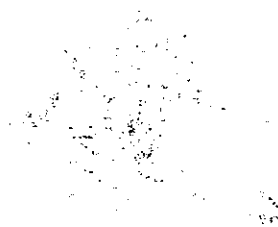


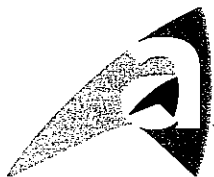
Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice de l'Action Territoriale et Démocratie

[Signature]
Nathalie LE BOULCH VILLERS

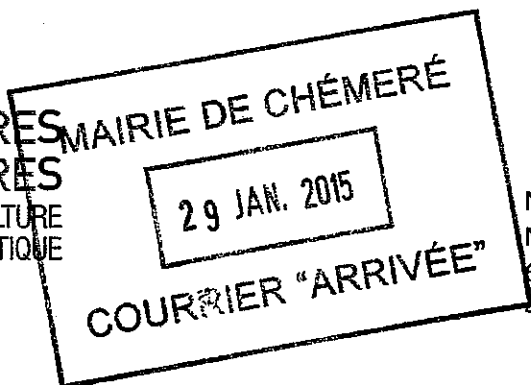
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal n°2015/42 en date du
31 mars 2015
Le Maire,
Georges LECLEVE







**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE



Robert NOSSENT

Vu, le Commissaire
enquêteur

le 5/02/2015

V. Nossent

Monsieur le Maire
Mairie
6 rue de Nantes
44680 CHEMERE

**Direction Territoire
Environnement**
Pôle urbanisme

Nantes, le 22 janvier 2015

Siège Social

Rue Pierre-Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 Nantes cedex 9
Tél. : 02 53 46 60 00
Fax : 02 53 46 64 19
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr
www.loire-atlantique.chambagri.fr

Objet : modification n°1 PLU de votre commune

Affaire suivie par : *Janine PILARD*
janine.pilard@loire-atlantique.chambagri.fr
02 53 46 60 13 Fax 02 53 46 61 89

Réf. : PC/DPI/HP/421M15006

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, le 8 janvier 2015, le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Nous vous en remercions.

Après examen du projet, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

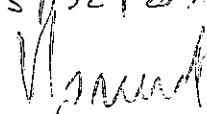
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

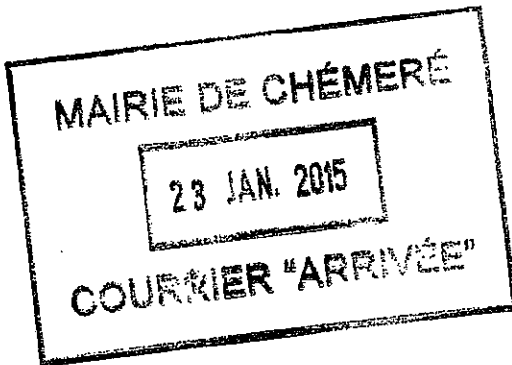
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal n°2015/42 en date du
31 mars 2015
Le Maire,
Georges LECLEVE

Paul CHARRIAU
Président



Robert NOSSENT
Vu, le Commissaire
enquêteur

le 5/02/2015




Mairie de CHEMERE
Monsieur Georges LECLEVE
Maire
6 rue de Nantes
44680 CHEMERE

Nantes,
Le 20 JANVIER 2015

Nos réf. : 15005

Objet : Modification n°1 du PLU

Dossier suivi par Anne-Cécile BERNARD a.bernard@nantesstnazaire.cci.fr

Monsieur,

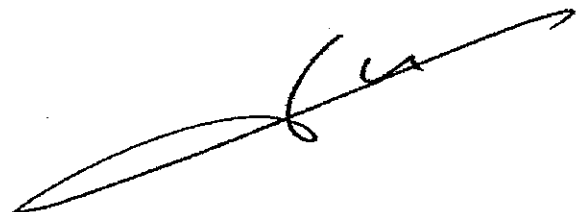
Je vous remercie de m'avoir soumis pour avis le projet de modification n°1 du PLU de votre commune.

Les modifications que vous proposez n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François GENDRON
Président

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal n°2015/42 en date du
31 mars 2015
Le Maire,
Georges LECLEVE







Nantes, le

05 MARS 2015

Direction générale territoires

Délégation pays de Retz

Service développement local

Référence : S2015-02-9366

Affaire suivie par :
Martine GUITTON

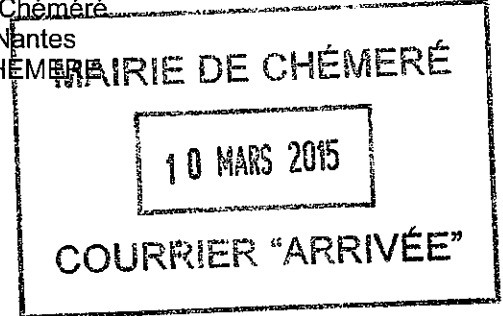
Tél. 02 44 48 11 05

Monsieur Georges LECLEVE

Maire de Chéméré

6 rue de Nantes

44680 CHEMERE



Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chéméré

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 janvier 2015 vous avez consulté le Département sur la modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme, qui porte sur le reclassement d'une zone U1 en zone U2 destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Cette modification n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département qui émet un avis favorable sur ce projet.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier concernant cette modification lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes de Loire-Atlantique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

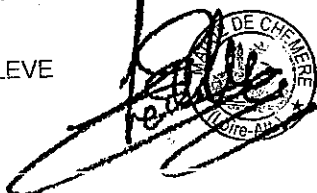
Pour le Président du conseil général

Le Vice-président délégué aux équilibres territoriaux et l'action foncière

Hervé BOCHER

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal n°2015/42 en date du 31 mars 2015

Le Maire,
Georges LECLEVE



Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 44 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

